

**Assemblée générale**

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale  
31 mars 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 22<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 23 décembre 2009, à 23 heures.

*Président* : M. Maurer ..... (Suisse)  
*Présidente du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires* : M<sup>me</sup> McLurg

**Sommaire**

Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011  
(*suite*)

*Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation*

Point 143 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Point 144 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Point 131 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009  
(*suite*)

*Assurance maladie après la cessation de service*

*Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal  
2008-2009*

Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011  
(*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*Incidences sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011*

*Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011*

*Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées*

*Projet de rapport de la Cinquième Commission*

Point 136 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 145 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 130 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

*Questions dont l'examen est renvoyé à une date ultérieure*

Clôture des travaux de la Cinquième Commission pour la partie principale de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale

*La séance est ouverte à 1 h 10.*

**Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (suite)**

*Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation (A/64/7/Add.19 et A/64/576)*

**Point 143 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (suite) (A/64/7/Add.19, A/64/570 et A/C.5/64/L.13)**

**Point 144 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite) (A/64/7/Add.19, A/64/570 et A/C.5/64/L.14)**

1. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur les rapports du Secrétaire général (A/64/576 et A/64/570), qui contiennent des éléments d'information sur les prévisions de dépense révisées pour tenir compte de l'incidence des variations des taux de change et d'inflation sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011 et les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, respectivement, ainsi que sur le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/7/Add.19).

2. **M. Yamazaki** (Contrôleur) dit que dans ses rapports le Secrétaire général actualise les coûts présentés plus tôt en 2009 pour tenir compte des données les plus récentes concernant les taux d'inflation effectifs, les résultats des enquêtes sur les conditions d'emploi et l'évolution des indices d'ajustement en 2009, et des données concernant l'incidence des variations des taux de change utilisés pour les opérations de l'ONU en 2009 sur le projet de budget-programme et les projets de budget des Tribunaux pour l'exercice biennal 2010-2011, ainsi que sur les additifs et prévisions révisées pertinents. Conformément à la pratique établie, les recommandations correspondantes du Comité

consultatif ont été prises en compte. Les montants indiqués dans les rapports ont depuis lors été ajustés compte tenu des recommandations du Comité concernant la sécurité et des recommandations de la Cinquième Commission concernant le projet de budget-programme. Ces ajustements ont été pris en considération dans le crédit à ouvrir initialement pour l'exercice biennal à venir qui sera soumis à la Commission pour examen à la séance en cours.

3. **Le Président** propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre note des prévisions révisées des dépenses résultant des variations des taux de change et d'inflation et de leur incidence sur le projet de budget-programme et les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2010-2011.

4. *Il en est ainsi décidé.*

*Projet de résolution A/C.5/64/L.13 : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994*

5. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.13 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.5/64/L.14 : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991*

6. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.14 est adopté.*

**Point 131 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (suite) (A/C.5/64/L.15 et A/C.5/64/L.16)**

*Projet de résolution A/C.5/64/L.15 : Assurance maladie après la cessation de service*

7. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.15 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.5/64/L.16 : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009*

8. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.16 est adopté.*

**Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (suite)** (A/C.5/64/14, A/C.5/64/L.17, A/C.5/64/L.18, A/C.5/64/L.19, A/C.5/64/L.20, A/C.5/64/L.21, A/C.5/64/L.22 et A/C.5/64/L.23)

*Projet de résolution A/C.5/64/L.17*

- A. *Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/64/L.36 : Situation des droits de l'homme au Myanmar*
- B. *Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/64/L.27 : Institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme*
- C. *Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/64/L.64 : Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption*
- D. *Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/64/L.59 : Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable*

9. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.17 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.5/64/L.18 : Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011*

10. **M. Puri** (Inde), expliquant sa position, dit que l'engagement de l'Inde en faveur des droits de l'homme ne saurait être remis en question. L'Inde appuie vigoureusement le pilier droits de l'homme de l'Organisation et sa propre Constitution confère une place éminente à la promotion et à la protection de ces droits. Cependant elle s'oppose à ce que la question des droits de l'homme soit utilisée dans le projet de résolution à l'examen pour influencer les décisions concernant la gestion des ressources humaines, qui sont strictement d'ordre administratif et budgétaire. Pour ces raisons, lors des consultations officieuses, elle a proposé un amendement au projet de résolution concernant le chapitre 23 (Droits de l'homme) du titre VI (Droits de l'homme et affaires humanitaires) du projet de budget-programme. Ainsi, tout en prenant note de l'avis exprimé par le Comité consultatif au

paragraphe VI.11 de son rapport (A/64/7), elle tient à ce que le poste de chef du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme soit maintenu à la classe D-2 au lieu d'être reclassé au rang de sous-secrétaire général, comme demandé dans le projet de budget-programme. Un tel changement ne se justifie ni par des raisons d'ordre économique ni par les fonctions attachées au poste. En ce qui concerne l'explication donnée au paragraphe 23.9 du chapitre visé du budget, selon laquelle le reclassement du poste en question permettra au Haut-Commissariat d'être représenté à un niveau suffisant dans les comités exécutifs dotés d'un pouvoir de décision, l'Inde souligne que l'Assemblée générale est le principal organe de décision dans le domaine des droits de l'homme, et recommande de se garder de remettre ce rôle en question. L'Inde réitère son attachement au multilatéralisme. Elle comprend que la Commission doit prendre ses décisions dans des délais extrêmement serrés. Elle se contentera donc de rappeler sa position sur la question et n'insistera pas pour que son projet d'amendement soit mis aux voix.

*Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/64/14)*

11. **M. Yamazaki** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées » (A/C.5/64/14), dit que, si la Commission approuve toutes les dépenses dont on trouve le détail dans l'annexe au rapport, le montant des dépenses imputées au fonds de réserve sera de 5 201 000 dollars. La Commission devrait donc recommander à l'Assemblée générale de noter que le solde du fonds de réserve s'établira à 31 331 900 dollars.

12. **Le Président** propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de noter que le solde du fonds de réserve s'établira à 31 331 900 dollars.

13. *Il en est ainsi décidé.*

*Projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/64/L.23)*

14. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de rapport de la Cinquième Commission, qui contient le récapitulatif des mesures prises et des

recommandations formulées par la Commission. Il invite celle-ci à examiner les projets de résolution figurant à la section IV.

*Projet de résolution I : Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/C.5/64/L.18)*

15. **Le Président** rappelle que le projet de résolution I a déjà été adopté à la séance en cours.

*Projet de résolution II : Budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/C.5/64/L.19)*

16. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution II, dont la section A traite de l'ouverture de crédits pour l'exercice biennal 2010-2011, la section B des prévisions de recettes pour le même exercice, et la section C de l'exécution du budget pour l'année 2010.

17. *Le projet de résolution II est adopté.*

*Projet de résolution III : Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/C.5/64/L.20)*

18. **M<sup>me</sup> Davidovich** (Israël) dit qu'en adoptant le projet de résolution l'Assemblée générale souscrita aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport (A/64/7) et approuvera les dépenses supplémentaires liées à l'application de la résolution S-9/1 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session spéciale. Elle tient dans ces conditions à ce que la section V du projet de résolution fasse l'objet d'un vote enregistré. Quand bien même elle apprécie que la Commission, organe professionnel et technique, s'attache à prendre ses décisions par consensus, elle ne peut pas, pour une question de principe, appuyer l'engagement de dépenses ou l'allocation de fonds, même s'ils ont déjà eu lieu, pour permettre ou approuver les travaux d'une mission d'établissement des faits mise en place alors que ses conclusions étaient décidées à l'avance.

19. *Sur la demande de la représentante d'Israël, il est procédé à un vote enregistré sur la section V du projet de résolution A/C.5/64/L.20.*

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas,

Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Guatemala, Israël.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire.

20. *La section V du projet de résolution III est adoptée par 136 voix contre 2, avec 3 abstentions\*.*

21. **M. Melrose** (États-Unis) dit qu'en votant en faveur de la section V du projet de résolution III, qui autorise l'allocation de fonds pour de nombreuses activités qu'ils appuient, les États-Unis n'indiquent d'aucune façon qu'ils changent leur position connue de tous concernant la Mission d'établissement des faits de

\* Le représentant du Guatemala a par la suite informé la Commission qu'il avait eu l'intention de voter pour.

l'ONU sur le conflit de Gaza, pour laquelle des fonds ont déjà été décaissés, ou qu'ils approuvent le mandat ou le rapport de cette mission.

22. *Le projet de résolution III est adopté dans son intégralité.*

*Projet de résolution IV : Dépenses imprévues extraordinaires de l'exercice biennal 2010-2011 (A/C.5/64/L.21)*

23. *Le projet de résolution IV est adopté.*

*Projet de résolution V : Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/C.5/64/L.22)*

24. *Le projet de résolution est adopté.*

25. **Le Président** invite la Commission à adopter le projet de rapport publié sous la cote A/C.5/64/L.23.

26. *Le projet de rapport de la Cinquième Commission est adopté.*

**Point 136 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite)**  
(A/C.5/64/L.24)

27. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit qu'en dépit des efforts considérables que la délégation russe et d'autres délégations ont déployés, il n'a pas été possible d'arriver à un consensus sur le projet de résolution à l'examen, qui ne tient pas compte des préoccupations fondamentales de la Fédération de Russie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, du Kazakhstan, de l'Ukraine et d'autres États concernant la question de l'application des taux de change corrigés des prix (TCCP) pour la conversion en dollars des États-Unis de données exprimées en monnaies nationales. La non-utilisation des TCCP, qui font partie intégrante de la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts, a conduit à une distorsion considérable à la hausse des quotes-parts des États dont les monnaies nationales ont connu des fluctuations importantes et ont été sensiblement réévaluées au cours de la période utilisée pour établir le barème, qui porte sur plusieurs années précédentes.

28. En conséquence, la Fédération de Russie souhaite appeler l'attention de la Commission sur le document contenant son projet d'amendement 1, relatif au paragraphe 6 du projet de résolution, qui établit le barème des quotes-parts des États Membres au budget

de l'Organisation des Nations Unies pour 2010, 2011 et 2012. Dans le projet d'amendement, tous les éléments de la méthode actuelle, y compris les TCCP, ont été appliqués et des considérations supplémentaires en faveur de pays en développement proposées par la Fédération de Russie ont été prises en compte.

29. **M<sup>me</sup> Aitimova** (Kazakhstan) dit que sa délégation est l'une de celles qui sont préoccupées par le barème des quotes-parts proposé au paragraphe 6 du projet de résolution. Elle a du mal à comprendre pourquoi le Comité des contributions a décidé d'adopter une méthode aussi injuste pour calculer les quotes-parts de 11 pays dont la situation a été examinée ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 67 de son rapport (A/64/11), en dépit de l'absence d'unanimité sur la question et des contradictions inhérentes à son raisonnement à ce sujet. La situation économique de ces 11 pays a continué de se dégrader. Le Kazakhstan paie ses quotes-parts intégralement au début de chaque année et verse aussi des contributions volontaires, mais il risque de se trouver bientôt contraint d'envisager de ne plus payer que ses quotes-parts. En pareil cas, les pays en développement en souffriraient. Pour toutes ces raisons, le Kazakhstan appuie l'amendement proposé par la Fédération de Russie.

30. **M. Sumi** (Japon) déclare qu'il ne faut pas revenir sur la décision d'appliquer la méthode existante de calcul du barème des quotes-parts pour les trois années à venir, en attendant l'examen de tous ses éléments qui doit être effectué dès que possible. Bien qu'elle soit le produit d'un compromis, elle offre un avantage équilibré pour tous. En ce qui concerne l'amendement proposé par la Fédération de Russie, la délégation japonaise estime que la Cinquième Commission ne devrait pas passer outre aux vues de la majorité des membres du Comité des contributions, car cela remettrait en question l'utilité d'un organe d'experts de l'Organisation. C'est la raison pour laquelle, la délégation japonaise est opposée à l'amendement proposé et demande qu'il soit procédé à un vote enregistré à son sujet.

31. **M. Tsymbaliuk** (Ukraine), prenant la parole pour expliquer son vote avant le scrutin, dit qu'il n'a pas grand-chose à ajouter aux vues exprimées par les représentants du Kazakhstan et de la Fédération de Russie, et qu'il voudrait seulement mettre l'accent sur le fait que sa délégation était partie du principe que chaque élément de la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts serait appliqué. Les taux de

change corrigés des prix (TCCP) sont l'un de ces éléments. Tout au long des débats sur le barème des quotes-parts, les délégations ont demandé l'application d'une méthode juste, équitable et équilibrée, et certains ont demandé un examen de tous ses éléments pour mieux l'adapter à la situation actuelle. Toutefois, les efforts déployés pour arriver à une méthode mieux équilibrée n'ont que trop souvent été considérés comme des efforts visant à payer moins. La délégation ukrainienne appuie l'amendement proposé par la Fédération de Russie dans un souci d'équité et non parce que l'Ukraine tirerait un avantage d'une révision du barème, car tout avantage qui en découlerait pour elle serait en réalité très minuscule.

32. **M<sup>me</sup> Hakansson** (Suède), s'exprimant au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote avant le scrutin, se dit déçue par le fait que la Fédération de Russie a décidé de revenir lors d'une réunion officielle de la Cinquième Commission sur une question qui n'a pas débouché sur un consensus à l'occasion des consultations officieuses. Tout au long des débats relatifs au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne a clairement exposé sa position, à savoir que la méthode actuelle ne reflète pas de manière exacte et équitable l'investissement collectif des États Membres dans l'Organisation ou leur capacité de paiement. L'Assemblée générale est consciente de cette situation. L'Union européenne estime que le bon fonctionnement de l'Organisation exige une méthode plus équilibrée de partage de la responsabilité budgétaire. Le pourcentage de sa contribution globale au budget ordinaire, qui s'élève à 40 %, dépasse de loin sa part du produit national brut global, qui est de 30 %. La répartition des dépenses de l'Organisation devrait bénéficier du consensus le plus large possible de la part de ses membres, mais devrait également être viable pour les États Membres qui paient la part la plus importante des contributions. L'Union européenne espère que le processus qui sera mis en train aux termes du projet de résolution rendra le barème des quotes-parts au budget ordinaire plus juste et plus équitable.

33. *À la demande du représentant du Japon, il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement oral au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.5/64/L.24, présenté par le représentant de la Fédération de Russie.*

*Votent pour :*

Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Cambodge, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Serbie, Tadjikistan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

*Votent contre :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Guyana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Oman, Pérou, République dominicaine, Togo, Tunisie, Yémen

34. *L'amendement oral au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.5/64/L.24 est rejeté par 85 voix contre 22, avec 27 abstentions.*

35. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a décidé de ne pas demander un vote enregistré sur le projet de résolution dans son ensemble. Il tient cependant à rappeler que ce projet de résolution n'a pas été adopté par consensus, et déplore

que la Commission ait rompu avec sa pratique habituelle.

36. **M. Tsymbaliuk** (Ukraine) dit que, comme il l'a expliqué précédemment, sa délégation a une position particulière sur certaines parties du projet de résolution. C'est la raison pour laquelle elle ne s'est pas associée au consensus.

37. **M. Yaroshevich** (Biélarus) dit que, pour la première fois depuis de nombreuses années, le projet de résolution relatif au barème des quotes-parts contient un libellé avec lequel de nombreuses délégations ne sont pas d'accord. Ceci établit un précédent dangereux pour la Commission et pour l'Organisation et va à l'encontre de l'esprit traditionnel de partenariat et de compréhension. Le projet de résolution est fondé sur les recommandations du Comité des contributions qui, dans certains cas, sont peu rationnelles sur le plan méthodologique et suscite des soupçons de parti pris politique préjudiciable aux intérêts de régions tout entières dont l'économie vulnérable est en développement ou en transition.

38. Les taux de change corrigés des prix (TCCP) auraient dû être utilisés aux fins de la conversion en dollars des États-Unis de données exprimées en monnaie nationale pour les pays dont l'indice de valorisation des taux de change du marché (TCM) était nettement supérieur au seuil établi. La délégation biélorusse et d'autres délégations qui partagent ses vues sont d'avis qu'il serait juste et équitable de substituer les TCCP aux TCM en pareil cas, car l'utilisation de ces derniers pourrait causer des fluctuations et distorsions excessives du revenu d'États dont la monnaie nationale a été sous-évaluée et surévaluée. Il est regrettable que cela n'ait pas été fait.

39. S'il est possible que certains États Membres aient économisé un peu d'argent du fait de l'application du barème contenu dans le projet de résolution, l'Organisation a beaucoup perdu en termes de confiance mutuelle et de sentiment de solidarité en n'écoulant pas les propositions impartiales et bien fondées de l'Azerbaïdjan, du Biélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et de l'Ukraine.

40. *Le projet de résolution A/C.5/64/L.24 dans son ensemble est adopté.*

**Point 145 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite) (A/C.5/64/L.25)**

41. **Le Président** dit qu'à titre exceptionnel, les Bahamas et Bahreïn seraient traités comme des pays de la catégorie C aux fins du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice 2010-2012.

42. *Le projet de résolution (A/C.5/64/L.25) est adopté.*

43. **M<sup>me</sup> Bethel** (Bahamas) dit que la délégation des Bahamas tient à exprimer ses remerciements pour l'appui accordé aux efforts déployés par son pays et par Bahreïn pour être classés dans la catégorie C aux fins du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les Bahamas sont résolues à continuer à collaborer avec le Comité pour établir des barèmes des quotes-parts qui répondent aux besoins de l'Organisation mais assurent également une répartition juste et équitable des dépenses entre les États Membres, sur la base de leur capacité de paiement et d'un partage différencié de la charge entre pays développés et pays en développement.

44. **M<sup>me</sup> Hakansson** (Suède), s'exprimant au nom de l'Union européenne, exprime l'espoir que les débats en cours sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix déboucheront sur l'adoption de critères objectifs et transparents pour classer les États Membres dans la catégorie appropriée. Comme le Comité n'est pas arrivé à un accord à cet égard, l'Union européenne, dans un esprit de compromis, a accepté la proposition actuelle et attend avec intérêt le futur examen du barème.

**Point 130 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

*Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure (A/C.5/64/L.26)*

*Projet de décision (A/C.5/64/L.26) : Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure*

45. *Le projet de décision (A/C.5/64/L.26) est adopté.*

**Clôture des travaux de la Cinquième Commission  
au cours de la partie principale de la soixante-  
quatrième session de l'Assemblée générale**

46. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) exprime les vœux de la Commission à M. Paul Dysenchuk qui, après de nombreuses années, quitte son secrétariat.

47. **Le Président** déclare que la Cinquième Commission a achevé ses travaux pour la partie principale de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 2 h 20.*